Arrondissement BOURGES

Canton TROUY

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 9 Février 2018 au 13 Décembre 2018

Le présent registre contenant _____ pages, a été coté et paraphé par Nous,

_____,

☒ Maire de la Ville ou de la Commune

(1)

☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le _____

Signature,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

(1) Cocher la case correspondante

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180209-2018_001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2018

Référence
2018/001

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIMAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
05/02/2018

Date d'affichage
05/02/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2018 et le 9 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. Patrick JACQ donne procuration à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : Valérie CHARLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Lunery pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2016/2017, des écoles primaires s'élève à 1 095,00 €. (soit 219 € x 5 élèves)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner son accord pour le versement de ladite somme.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180209-2018_002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2018

Référence
2018/002

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ECOLES PRIMAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
05/02/2018

Date d'affichage
05/02/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2018 et le 9 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. Patrick JACQ donne procuration à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : Valérie CHARLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des activités périscolaires de la commune de Lunery pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 1 000 €. (soit 250 € x 4 élèves)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner son accord pour le versement de ladite somme.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18310 (CHER)

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180209-2018_003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2018

Référence
2018/003

Objet de la délibération
BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE DE LAPAN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
05/02/2018

Date d'affichage
05/02/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 9 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas

Excusé ayant donne procuration : M. Patrick JACQ donne procuration à mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : Valérie CHARLES

Considérant que le conservatoire d'espaces naurels Centre Val de Loire a pour objet de protéger, assurer la pérennité et restaurer par une gestion appropriéé les sites remarquables de la Région centre pour leur intérêt biologique, géologique et paysager.

Vu les parcelles cadastrées A 509, A 564, A 589 et B 690, propriétées de la commune de Lapan,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne à bail emphyteotique au conservatoire d'espaces naturels centre val de Loire les parcelles ci-dessus désignées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180209-2018_004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2018

Référence
2018/004

Objet de la délibération
ADHESION A L'AGENCE "CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES"

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
05/02/2018

Date d'affichage
05/02/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 9 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. Patrick JACQ donne procuration à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : Valérie CHARLES

Madame le Maire présente la mise en oeuvre de l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES" initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES" d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES" est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES", les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° AGc - 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'assemblée Générale de l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES" décidant de la mise en oeuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES";

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180209-2018_004-DE

Vu l'article 7 des statuts de l'agence "CHER-INGENIERIE

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES";

Considérant la nécessité pour la commune de Lapan d'adhérer à l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES" afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES" ;
- adopte les statuts de l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES" tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- désigne Madame le Maire pour représenter la commune de Lapan au sein des instances décisionnelles de l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES";
- sollicite le conseil d'administration de l'agence "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES" pour valider sa demande d'adhésion.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18330 (CHER)

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180209-2018_005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2018

Référence
2018/005

Objet de la délibération
CONVENTION SPA DU CHER 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
05/02/2018

Date d'affichage
05/02/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2018 et le 9 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. Patrick JACQ donne procuration à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : Valérie CHARLES

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la commune de Lapan et la SPA du Cher, les 4 vents, 18000 BOURGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2018.

- de verser à la SPA le montant de la redevance de 97,50 €.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180209-2018_006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2018

Référence
2018/006

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
05/02/2018

Date d'affichage
05/02/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2018 et le 9 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. Patrick JACQ donne procuration à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : Valérie CHARLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue les demandes présentées par les différentes associations,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'attribuer, pour l'année 2018, aux associations, les subventions suivantes :

- CCAS LAPAN : 1 500 €
- ALCS LAPAN : 300 €
- Sapeurs pompiers de Châteauneuf : 50 €
- Sapeurs pompiers de Lunery : 50 €
- Accès aux droits Conseil Départemental : 30 €
- FACILAVIE : 50 €
- Ecole d'Arçay : 100 €
- Secours populaire : 50 €
- Fondation du patrimoine : 55 €
- Mission locale : 50 €
- AMD des personnes âgées : 50 €
- US Florentaise Cyclisme (tour du canton) 50 €
- Subventions diverses : 200 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18310 (CHER)

République Française
Département du CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL
SEANCE DU 09/02/2018

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation		
05/02/20218		
Date d'affichage		
05/02/2018		

L'an 2018, le 9 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas

Absent ayant donné procuration : M. Patrick JACQ donne procuration à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : Mme Valérie CHARLES

DELIBERATION N°2018/007

OBJET : Mandat de gestion à la d'HLM FRANCE LOIRE

Vu le logement communal situé 50 route de la Vallée du Cher dont la gestion a été confiée à la société Jacques Cœur Habitat ;

Vu la reprise de la société Jacques Cœur Habitat par la SA d'HLM FRANCE LOIRE ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne mandat à la SA d'HLM FRANCE LOIRE pour la gestion du logement communal situé 50 route de la Vallée du Cher.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Le Maire,

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180406-2018_008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2018

Référence
2018/008

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation
29/03/2018

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 6 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick

Absents : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE, M. Nicolas MALIN

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN (CHER)

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180406-2018_009-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2018

Référence
2018/009

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	8

Date de la convocation
29/03/2018

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 6 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick

Absents : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE, M. Nicolas MALIN

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean BORELLO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Annie RADUGET, Maire, après présentation du budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Lui donne acte de présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		47 650,27 €	30 479,06 €		30 479,06 €	47 650,27 €
Opération d'exercice	88 227,19 €	114 981,03 €	69 463,28 €	74 315,29 €	157 690,47 €	189 296,32 €
TOTAUX	88 227,19 €	162 631,30 €	99 942,34 €	74 315,29 €	188 169,53 €	236 946,59 €
Résultat de clôture		74 404,11 €	-25 627,05 €		25 627,05 €	74 404,11 €
Restes à réaliser			-5 842,55 €	5 000,00 €	5 842,55 €	5 000,00 €
TOTAUX CUMULES		74 404,11 €	-31 469,60 €	5 000,00 €	31 469,60 €	79 404,11 €
RESULTATS DEFINITIFS		74 404,11 €	-26 469,60 €			47 934,51 €

Le Maire se retire au moment du vote.

Entendu, l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180406-2018_010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2018

Référence
2018/010

Objet de la délibération
AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation
29/03/2018

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 6 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick

Absents : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE, M. Nicolas MALIN

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Résultat de l'exercice 2017	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT Reste à réaliser	-30 479,06 €	4 852,01 €	-25 627,05 € - 842,55 € - 26 469,60 €
FONCTIONNEMENT	47 650,27 €	26 753,84 €	74 404,11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	74 404,11 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2018 c/1068	26 469,60 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	47 934,51 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180406-2018_011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2018

Référence
2018/011

Objet de la délibération
VOTE DU TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation
29/03/2018

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 6 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick

Absents : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE, M. Nicolas MALIN

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se déterminer sur le taux des quatre taxes directes locales.

Vu l'état n° 1259 COM portant modification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables, elle soumet au Conseil Municipal de retenir les taux existants de 2017.
- Taxe d'habitation : 10,34 %
- Taxe fonsière (bâti) : 11,44 %
- Taxe foncière (non bâti) : 15,10 %
- C.F.E. : 14,30 %

Ce qui représente un produit fiscal "attendu" de 41 593 €.

Le prélèvement du FNGIR s'élève à 10 403 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le maintien des taux existants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

COMMUNE : 122 LAPAN

ARRONDISSEMENT : 18 BOURGES

TRESORERIE SPL : TRESORERIE ST FLORENT SUR CHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	3 855
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	42
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	437
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	74
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	5 046

3. CVAE 15

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	17
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER 8

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	468
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau national 13	Taux moyens communaux de 2017, au niveau départemental 14	Taux plafonds 2018 15	Taux 2017 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 – col.16) 17
Taxe d'habitation.....	24,47	26,01	65,03	10,38000	54,65
Taxe foncière (bâti).....	21,00	21,55	53,88	8,21000	45,67
Taxe foncière (non bâti).	49,46	38,67	123,65	17,82000	105,83
CFE.....	26,29	>>>	52,58	9,03000	43,55

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
/////	/////

Taux moyen pondéré des taux d'habitation et foncières de 2017 :

national	communal
18,24	11,03

Taux de CFE perçue en 2017 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de comm ayant opté fiscalité profes unique

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180406-2018_011-DE

COMMUNE : 122 LAPAN

ARRONDISSEMENT : 18 BOURGES

TRESORERIE SPL : TRESORERIE ST FLORENT SUR CHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 ❶ 1	Taux d'imposition communaux de 2017 2	Taux d'imposition plafonnés 2018 ❷ 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ❸ 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	198 866	10,34	>>>	201 800	20 866
Taxe foncière (bâti).....	130 538	11,44	>>>	131 700	15 066
Taxe foncière (non bâti).	20 952	15,10	>>>	21 200	3 201
CFE.....	16 648	14,30	>>>	17 200	2 460

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ❹ >>>

Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ❹b >>>

Total : 41 593

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 ❺

36.366 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget ❻) - 4 334 (Total allocations compensatrices) - 357 (Produit taxe additionnelle FNB ❼) - 468 (Produit des IFER ❽) - 17 (Produit de la CVAE ❾) - (TASCOM ❿) - (DCRTP ⓫) - (Versement GIR ⓫) + 10 403 (Prélèvement GIR ⓫) = 41.593 (Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)) + (Produit attendu de la majoration ❹b TH des résidences secondaires)

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⓬ 7	8	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES ⓬ 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ❺ 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	10,34	Produit attendu		10,34	10,34	201 800	20.866
Taxe foncière (bâti).....	11,44	41.593	= 1,000000	11,44	11,44	131 700	15.066
Taxe foncière (non bâti).	15,10	41 593		15,10	15,10	21 200	3.201
CFE.....	14,30	Produit à taux constants	(6 décimales)	14,30	14,30	17 200	2.460
						Produit fiscal attendu	41.593

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A BOURGES

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

PHILIPPE PIGAULT

le 21 MARS 2018

Le préfet,

le

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

A LAPAN le 6 Avril

Le maire,

Le Maire,
Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMP
ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DE

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180406-2018_011-DE

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180406-2018_012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2018

Référence
2018/012

Objet de la délibération
VOTE DU BUDGET UNIQUE 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation
29/03/2018

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 6 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick

Absents : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE, M. Nicolas MALIN

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec le nomenclature M 14 abrégé.

Vu l'avis de la commission des finances du 2 mars 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOPTE** le budget unique de l'exercice 2018 comme suit :

- La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 65 846,19 €
- La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 167 823,51 €

- Total du budget : 233 669,70 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180406-2018_013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2018

Référence
2018/013

Objet de la délibération
VOEU PRESENTE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation
29/03/2018

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 6 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick

Absents : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE, M. Nicolas MALIN

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Vu le courrier de Monsieur François BONNEAU, Président de la région Centre-Val de Loire dénonçant le rapport spinetta qui a été remis au premier Ministre et à la Ministre des Transports le 15 février dernier,

Vu le voeu "non au démantelement du réseau ferroviaire du quotidien" et adopté par le conseil régional le 22 février 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **ADOPTE** le voeu "non au démantelement du réseau ferroviaire du quotidien" présenté par le Président du conseil régional concernant le rapport spinetta.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 25/06/2018
Reçu en préfecture le 25/06/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180615-2018_014-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2018

Référence
2018/014

Objet de la délibération
POINT SUR LA COMMUNE NOUVELLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
11/06/2018

Date d'affichage
11/06/2018

Vote
A la majorité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 15 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme LADANNE Marie-Claude, DUPIN Jérémie à Mme RADUGET Annie, GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Par décision du 8 septembre 2017, le conseil municipal avait montré l'intérêt suscité par la création d'une commune nouvelle par fusion avec les communes de Sainte-Lunaise et Corquoy à l'échéance 2020.

Beaucoup de questions restent sans réponse : notamment sur la gouvernance, sur la représentation de la commune nouvelle en particulier à la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, sur l'impact financier à court et moyen terme (au-delà des 3 ans), également le devenir des bâtiments de la commune, l'action sociale, ... Après avoir fait le point sur l'ensemble des questions et compte-tenu des délais impartis incompatibles avec le temps nécessaire à une réflexion sereine et indispensable.

Madame le Maire propose au conseil municipal un vote à bulletin secret, à la question suivante :
Souhaitez-vous poursuivre ou suspendre le projet de création d'une commune nouvelle avec Sainte-Lunaise et Corquoy.

Le Conseil municipal, à la majorité des voix (10 pour la suspension, 1 abstention),

- **SUSPEND** le projet création d'une commune nouvelle avec Sainte-Lunaise et Corquoy.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 25/06/2018
Reçu en préfecture le 25/06/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180615-2018_015-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2018

Référence
2018/015

Objet de la délibération
PARTICIPATION SOLLICITEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
11/06/2018

Date d'affichage
11/06/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 15 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme LADANNE Marie-Claude, DUPIN Jérémie à Mme RADUGET Annie, GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

La commune a été sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour :

- participer au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

- signer une convention d'échange d'informations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **DE NE PAS ADHERER** au partenariat avec le conseil départemental du Cher.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 25/06/2018
Reçu en préfecture le 25/06/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180615-2018_016-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2018

Référence
2018/016

Objet de la délibération
VOEU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER DEMANDANT UNE CONCERTATION AVEC LES ELUS LOCAUX SUR LA LIMITATION DE VITESSE A 80 KM/H

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
11/06/2018

Date d'affichage
11/06/2018

Vote
A la majorité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 15 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme LADANNE Marie-Claude, DUPIN Jérémie à Mme RADUGET Annie, GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil départemental du Cher souhaite que le conseil municipal approuve le voeu suivant :

Le comité interministériel à la Sécurité Routière (CISR) présidé par le Premier ministre qui se tenait le 18 janvier 2018 a annoncé la réduction de la limitation de vitesse de 90 à 80 km/h sur toutes les routes à double sens et sans séparateur central qui composent le réseau des routes départementales. La date prévue pour cette application, juillet 2018, au moment des grands départs en vacances, est déjà particulièrement mal choisie pour permettre une adaptation de cette mesure.

L'association « 40 millions d'automobilistes », a rendu public le bilan de l'expérimentation visant à limiter la vitesse sur trois tronçons accidentogènes. Verdict ! La baisse de la limitation de vitesse n'a pas permis de réduire la mortalité routière.

L'application de cette réduction de vitesse, est à la fois injuste pour notre ruralité, non approprié à nos routes départementales, voir particulièrement pénalisante pour le territoire du Cher.

Au-delà, cette mesure est incomprise par de nombreux usagers de la route, qui, respectant le code de la route, se sentent en sécurité à 90 km/h sur notre réseau.
Les habitants du Cher sont directement impactés par cette mesure puisque la voiture reste souvent le seul moyen de locomotion pour aller travailler, se soigner et faire vivre nos commerces de proximité.

Depuis des années, le Département du Cher a fait de l'entretien de son patrimoine routier un enjeu. Ce réseau, un outil structurant pour notre département rural représente plus de 4 600 km de routes. Il est emprunté en toute sécurité, chaque jour par des dizaines de milliers d'automobilistes.

Elus de terrain, nous sommes particulièrement sensibles à la problématique de la sécurité routière. Or, utiliser le levier de la limitation de vitesse n'est pas LA solution.

Il convient d'étudier au cas par cas les routes accidentogènes et de prendre les mesures de réduction de vitesse nécessaires, sans oublier d'adapter cette mesure en fonction du trafic automobiles et des poids lourds.

Finalement, le gouvernement fait le choix de s'en prendre aux automobilistes plutôt que d'investir dans l'entretien et l'aménagement des routes ou les lignes ferroviaires.

Face à cela, le Conseil départemental du Cher demande au Gouvernement de mandater la Préfète pour organiser une concertation avec le Département afin d'étudier, en fonction de la réalité du terrain, les linéaires où la limitation à 80 km/h serait pertinente.

Envoyé en préfecture le 25/06/2018
Reçu en préfecture le 25/06/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180615-2018_016-DE

Le conseil municipal **APPROUVE** à la majorité (10 pour, 1 abstention) le voeu du conseil départemental du Cher.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 25/06/2018
Reçu en préfecture le 25/06/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180615-2018_017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2018

Référence
2018/017

Objet de la délibération
VOEU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE PALLIER LES ONSEQUENCES PREJUDICIABLES DES BAISSES DES CONTRATS AIDES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
11/06/2018

Date d'affichage
11/06/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 15 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme LADANNE Marie-Claude, DUPIN Jérémie à Mme RADUGET Annie, GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil départemental du Cher souhaite que le conseil municipal approuve le voeu suivant :

Depuis les annonces gouvernementales sur la baisse, sans préavis des contrats aidés, les conseillers départementaux du Cher se font l'écho des très nombreuses remontées du terrain (communes, associations sociales, sportives, culturelles) qui confirment les inquiétudes et font
état d'une absence totale de concertation et d'information préalable des élus et des responsables associatifs.
En effet, sans le recours à ce dispositif :
- la majorité des communes et intercommunalités ne pourra pas maintenir dans leur emploi les personnes recrutées en contrat aidé, dans le contexte budgétaire actuel.
- C'est tout le monde associatif qui est ainsi mis au défi de palier ces absences, défi souvent impossible. .
Les conséquences d'une telle situation pourraient s'avérer désastreuses pour la gestion quotidienne des services publics et du monde associatif.
Ces contrats sont souvent le seul moyen d'accéder à un emploi et d'être formées pour les personnes qui en sont les plus éloignées. Ces contrats représentent des Vecteurs d'intégration car ils permettent à des personnes éloignées de l'emploi d'être rémunérées pour leur travail et de retourner à la vie active...
Les emplois aidés sont, en effet, devenus nécessaires et incontournables pour offrir à la population des services publics ou associatifs et la suppression de ces contrats amènera, là encore, de grandes difficultés tant pour les services que pour les personnes concernées.
Même si les contrats aidés ne sont qu'une réponse partielle et perfectible au problème du chômage, le conseil départemental du Cher dénonce une approche strictement comptable et demande solennellement au Gouvernement de prendre toutes les mesures adéquates pour palier aux conséquences préjudiciables de cette baisse.
Plus généralement, le Conseil départemental du Cher demande au Gouvernement :
- de mettre en place une véritable concertation avec tous les partenaires avant toute décision sur un nouveau dispositif d'insertion.
- de revoir la politique d'insertion et d'en renforcer les moyens financiers

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le voeu du conseil départemental du Cher.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 25/06/2018
Reçu en préfecture le 25/06/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180615-2018_018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2018

Référence
2018/018

Objet de la délibération
SDE 18 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'AIDE AUX COLLECTIVITES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
11/06/2018

Date d'affichage
11/06/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 15 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme LADANNE Marie-Claude, DUPIN Jérémie à Mme RADUGET Annie, GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

La Collectivité de Lapan envisage de réaliser des travaux d'accessibilité.

La Collectivité est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) qui propose une mission d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, à la suite de la visite de la commission communale de sécurité.

1. Le périmètre de la mission :

L'assistance consiste en un appui administratif et technique du SDE 18 pour mettre en concurrence les prestataires et un conseil dans la définition du projet et le suivi des travaux. Elle comprend, selon les besoins de la Collectivité :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté : plan de financement prévisionnel ;
- La réalisation d'une étude préalable à partir d'une ébauche de plan et de conseils techniques ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux à partir d'un modèle de cahier des charges administratives et techniques fourni à la Collectivité pour qu'elle lance la mise en concurrence des entreprises ;
- L'assistance pour l'analyse des offres et le choix des prestataires ;
- La réalisation de quelques visites en cours de chantier afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et l'assistance lors de la réception de l'ouvrage par la Collectivité.

2. Les conditions d'intervention du SDE 18 :

La mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 se limite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En aucun cas le SDE 18 n'intervient en tant que maître d'œuvre, en particulier, quand un permis de construire est nécessaire ou une réponse architecturale est attendue.

Le plafond des travaux éligibles est fixé au premier seuil des marchés publics, aujourd'hui à 25 000 € HT / bâtiment ou espace public.

Envoyé en préfecture le 25/06/2018
Reçu en préfecture le 25/06/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180615-2018_018-DE

3. Les modalités financières :

Conformément au règlement technique et financier adopté par le Comité syndical du SDE 18, le forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable n-1.

Coût de mise à disposition :
- Ingénieur : 155 euros / jour
- Assistante : 53,50 euros / jour.

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranches de 1/4 de journée, ½ journée, et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

4. Les modalités juridiques :

L'intervention du SDE 18 nécessite la conclusion avec la Collectivité d'une convention de mise à disposition de service pour la durée de la mission.

Le Comité technique de la Collectivité doit au préalable être saisi pour avis.

La mission débute à la date de signature par les parties de la convention de mise à disposition de service et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité à la demande du SDE 18 après exécution complète de ses missions. A défaut d'approbation dans un délai de 2 mois à compter de la demande formulée par le SDE 18, le quitus lui sera acquis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 entérinant le modification des statuts du SDE 18 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;

Considérant la carence de moyens internes propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le recours à la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 dans le cadre de son projet de travaux d'accessibilité,
- d'autoriser le Maire à signer avec le SDE 18 une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre du projet susmentionné,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en charges à caractère général - services extérieurs – personnel extérieur, compte 6218), sachant que le montant définitif du défraiement demandé à la Collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 25/06/2018
Reçu en préfecture le 25/06/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180615-2018_019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2018

Référence
2018/019

Objet de la délibération
SAFER : CARTOGRAPHIE DU FONCIER EN PROPRIETE COMMUNALE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
11/06/2018

Date d'affichage
11/06/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 15 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme LADANNE Marie-Claude, DUPIN Jérémie à Mme RADUGET Annie, GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Considérant que la SAFER, en tant que pôle de connaissance sur le territoire, est en mesure de fournir aux collectivités un grand nombre d'études détaillées et de services qui accompagnent leurs réflexions et projets de territoire,

Vu le souhait de la commune de réaliser une cartographie de la propriété communale,

Vu le devis établi par les services de la SAFER du Centre,

Madame le Maire propose à l'assemblée une réalisation d'une cartographie de la propriété communale par la SAFER du Centre pour un montant de 480,30 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- **Donne** son accord pour la réalisation d'une cartographie de la propriété communale par la SAFER du Centre pour un montant de 480,30 € HT,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 25/06/2018
Reçu en préfecture le 25/06/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180615-2018_020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2018

Référence
2018/020

Objet de la délibération
MOTION DU COMITE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
11/06/2018

Date d'affichage
11/06/2018

Vote
A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 15 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme LADANNE Marie-Claude, DUPIN Jérémie à Mme RADUGET Annie, GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil départemental du Cher souhaite que le conseil municipal approuve la motion suivante :

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril 2018

Considérant
a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Envoyé en préfecture le 25/06/2018
Reçu en préfecture le 25/06/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20180615-2018_020-DE

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le min solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans
EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin
CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018
EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention
SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne. Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le conseil municipal **APPROUVE** à la majorité (9 pour, 2 abstentions) la motion du comité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20181005-2018_021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2018

Référence
2018/021

Objet de la délibération
Adhésion au service de la médecine préventive du centre de gestion du Cher

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/10/2018

Date d'affichage
01/10/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 5 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités et les établissements publics doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive et propose d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion du Cher.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :
- de valider l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Cher,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20181005-2018_022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2018

Référence
2018/022

Objet de la délibération
Validation du sentier de randonnée GR 41

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/10/2018

Date d'affichage
01/10/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 5 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la fédération française de randonnée pédestre du Cher a lancé un vaste chantier de redynamisation de ses itinétaires de Grande Randonnée afin de leur donner plus de visibilité et ainsi améliorer leur connaissance auprès du public.

Le GR 41 qui va de Evaux-les-Bains (23) à Tours (37) et dont plus de la moitié du tracé traverse le Cher fait actuellement l'objet de toutes les attentions de la Fédération.
L'ensemble des comités départementaux vérifient l'intégralité du parcours pour améliorer cet itinéraire en lui donnant une véritable identité qui s'appuiera sur l'attrait des territoires traversés.

Pour l'homologation définitive de ce GR41, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre demande à ce que le Conseil Municipal délibère sur le sujet et valide les sentiers et leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

Après étude cartographique, le conseil municipal conscient de l'intérêt touristique de ce dossier, décide à l'unnimité :

- d'accepter les tracés figurant sur les cartes annexées,
- d'interdire le sentier de randonnée aux quads et 4 x4,
- de s'engager à maintenir l'emprise des tracés dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,
- d'autoriser la rélisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par le FFRandonnée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN (CHER)

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20181005-2018_023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2018

Référence
2018/023

Objet de la délibération
Désignation d'un adjoint pour représenter Madame le Maire lors de la signature du bail emphytéotique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/10/2018

Date d'affichage
01/10/2018

Vote
A l'unanimité **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 5 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Vu la délibération n° 2018/003 concernant le bail emphytéotique,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner un adjoint pour représenter Madame le Maire qui ne peut signer le bail emphytéotique de par sa fonction d'officier notarial.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean Borello, 1er adjoint, pour signer ce bail emphytéotique afin de représenter Madame le Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20181005-2018_024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2018

Référence
2018/024

Objet de la délibération
SICALA : Sortie de la commune de Corquoy

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/10/2018

Date d'affichage
01/10/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 5 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Corquoy a exprimé son souhait de se retirer du SICALA le 19 septembre 2017.

Pour que ce retrait soit complètement accepté, il convient que chaque commune adhérente du SICALA délibère.

Aussi il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter la demande de retrait du SICALA de la commune de Corquoy.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, refusent le retrait du SICALA de la commune de Corquoy.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 018-211801220-20181005-2018_025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2018

Référence
2018/025

Objet de la délibération
Avis sur le projet de développement touristique "Notre Cher Vallée "

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/10/2018

Date d'affichage
01/10/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 5 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le SICALA, syndicat de rivière, dans le cadre de la loi NOTRe, avait engagé une réflexion sur la prise de compétence de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), compétence dédiée aux communautés de communes depuis le 1er janvier dernier.

De plus il expose que, outre les impératifs environnementaux de gestion sur le bassin versant de la rivière le Cher et de ses affluents, ce bassin, de par son influence sur les territoires qu'il occupe, offre un potentiel de développement remarquable sur le plan touristique tant économique, culturel, patrimonial, sportif,...

C'est ainsi qu'une réflexion a été menée en groupes de travail afin d'évaluer, à l'échelle de la vallée du Cher, l'impact du flux touristique sur chacune des communes qui la constitue et le potentiel de développement qui y est attaché.

En effet, la vallée du Cher traverse à la fois des espaces ruraux et urbains héritiers d'un patrimoine historique, industriel, culturel et environnemental remarquable, un linéaire qui mérite d'être connu et reconnu par autant d'itinéraires possibles de randonnée, qu'ils soient terrestres (sentiers, bords de rivières, chemin de halage, chemins ruraux,...) ou aquatiques.

Par conséquent, un projet de développement touristique, via la loi NOTRe, nommé "NOTRe CHER VALLÉE", associant GEMAPI et tourisme, pourrait être mis en œuvre.
C'est pourquoi, commune par commune, un inventaire de tous les points d'intérêts présents sur leur territoire a été effectué, lesquels sont potentiellement des leviers de développement touristique, dès lors qu'ils constitueront des points d'étapes d'un itinéraire à découvrir.

Madame le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet et de valider l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :
- Actent le principe du lancement du projet touristique "NOTRe CHER VALLEE",
- Valident l'inventaire des points d'intérêts de la commune de Lapan,
- Chargent Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire ,

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Référence
2018/026

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
08/12/2018

Date d'affichage
08/12/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 739223 au chapitre 014 afin de pouvoir effectuer le versement FPIC dont les crédits sont insuffisants et décide de modifier les inscriptions comme suit :

Imputation
739223 : FPIC..... + 77 €
623 : Publicités, publications, relations publiques : ..... - 77 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

26 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Référence
2018/027

Objet de la délibération
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
08/12/2018

Date d'affichage
08/12/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Dans le cadre du programme sur 6 ans de l'AD'AP, il est prévu l'aménagement de la rampe PMR de la mairie.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le montant de cette programmation de travaux s'élève à 3,275 € HT (soit 3,930 € TTC).

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR 2019, il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter l'opération d'aménagement de la mairie et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 au niveau du taux le plus élevé possible pour les travaux précités, suivant le plan de financement prévisionnnel ci-dessous :

DETR ---------- 1 310,00 € (soit 40 %)
Conseil départemental ---------- 982,50 € (soit 30 %)
Autofinancement ---------- 982,50 € (soit 30 %)

Total Financement ---------- 3 275,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTE** l'opération d'aménagement de la mairie,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 au niveau du taux le plus élevé possible pour les travaux précités, suivant le plan de financement prévisionnnel ci-dessus,
- **ARRETE** les modalités de financement tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

26 DEC. 2018

PREFECTURE DU CHER 712

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Référence
2018/028

Objet de la délibération
MISE A JOUR DES LONGUEURS DES VOIERIES COMMUNALES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
08/12/2018

Date d'affichage
08/12/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le tableau des voies communales validé en conseil municiapl le 24 novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la longueur des voies communales de Lapan,

Considérant le nouveau tableau de classement des voies communales (annexé à la présente),

Après en avoir délibéré le conseil municipal **VALIDE** à l'unanimité, les modifications des longueurs apportées aux voies communales..

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

2 6 DEC. 2018

Département du Cher

Commune de LAPAN

Tableau répertoriant les voies communales et leurs états struturels

N° VC	Dénomination	Longueur (en m)	Largeur bande de roulement	Emprise moyenne	Type revêtement	Etat Général	Trottoir / Bordure
1	Chemin de Houët (voie intercommunale : 1 350 m)	**3 306**	3 m	6 m	Enrobé / Grave	Très moyen	Bordure
2	Chemin de la Fontenille (voie intercommunale : 530 m)	**2 999**	3 m	5 m	Enrobé	Moyen	Trottoir / Bordure
3	Chemin du Bouchet	**817**	3 m	5 m	Enrobé	Bon Etat	Bordure
4	Chemin du vieux puits	**235**	4 m	6 m	Enduit	Très bon état	Trottoir / Bordure
5	Chemin des pêcheurs	**98**	4 m	6 m	Enduit	Très bon état	Trottoir / Bordure
6	Chemin des Grandes Vallées	**190**	4 m	5 m	Enrobé	Bon Etat	Bordure
7	Chemin du Breuil	**1 120**	3 m	4 m	Enrobé	Très moyen	Bordure
8	Impasse de la Fontenille	**70**	3 m	5 m	Enrobé	Très bon état	Néant
9	Impasse du Bouchet	**220**	4 m	8 m	Enduit	Bon état	Néant
	TOTAL	**9 055**	dont 1 880 m de voies intercommunales				

Délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018

Fait le 20 décembre 2018

Le Maire

Annie RADUGET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Référence
2018/029

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE LUNERY - ANNEE 2017/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
08/12/2018

Date d'affichage
08/12/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Lunery pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2017/2018, des écoles primaires s'élève à 1 095,00 €. (soit 219 € x 5 élèves).

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner son accord pour le versement de ladite somme,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

2 6 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Référence
2018/030

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE PLAIMPIED GIVAUDINS - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
08/12/2018

Date d'affichage
08/12/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied- Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2017/2018, des écoles primaires s'élève à 221,57 €. (soit 1 élève).

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner son accord pour le versement de ladite somme,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

2 6 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Référence
2018/031

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE TROUY - ANNE SCOLAIRE 2017/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
08/12/2018

Date d'affichage
08/12/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Trouy pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2017/2018, des écoles primaires s'élève à 221,57 €. (soit 1 élève).

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner son accord pour le versement de ladite somme,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

2 6 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Référence
2018/032

Objet de la délibération
MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.T.S.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
08/12/2018

Date d'affichage
08/12/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu la délibération du comité intercommunal des transports scolaires modifiant leur statut,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires :

Article 2 : Ce syndicat a pour objet : les transports scolaires par délégation **de la Région Centre Val de Loire.**

Article 5 : Le syndicat est administré ét géré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.**

Article 6 : Un bureau élu par les délégués de chaque commune et **composé d'un président,de vice-présidents et de membres** est chargé de la gestion des affaires courantes.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter les modifications proposées..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les modifications du S.I.T.S.,
- **NOMME** M. Nicolas MALIN, délégué titulaire et Mme Nadège FOSSE, délégué suppléant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

2 6 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Référence
2018/033

Objet de la délibération
ONF : PROGRAMMATION D'ACTION POUR L'ANNEE 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
08/12/2018

Date d'affichage
08/12/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Madame le Maire présente le programme d'action pour l'année 2019 de l'ONF pour un montant de 1 330 € HT correspondant au broyage de la végétation dans les peupliers.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **PREND ACTE** et à l'unanimité, **DONNE** tous pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

26 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Référence
2018/034

Objet de la délibération
TARIFS SALLE POLYVALENTE 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
08/12/2018

Date d'affichage
08/12/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs de la salle polyvalente, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2018 comme présenté dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1er janvier 2019 les tarifs de la polyvalente, mentionnés sur le document annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

2 6 DEC. 2018

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

Tarifs de la salle polyvalente du 1er janvier au 31 décembre 2019

Désignation	Année N
Habitant de Lapan avec forfait «énergie» «week-end»	150 €
Habitant externe avec forfait «énergie» «week-end»	250 €
Habitant de Lapan avec forfait «énergie» «Journée»	60 €
Habitant externe avec forfait «énergie» «Journée»	110 €
Association lapanaise	0 €
Nombre de kWh compris dans le forfait «énergie» de location «week-end»	80 kWh
Nombre de kWh compris dans le forfait «énergie» de location «Journée»	40 kWh
Prix du kWh supplémentaire	0,15 €
Montant de la caution	400 €
Désistement supérieur à 1 mois	50 €
Prix du «couvert» habitant de Lapan	0 €
Prix du «couvert» habitant externe	0,70 €
Désignation d'un «couvert» : 2 assiettes plates ou creuses, 1 assiette à dessert, 2 verres ballon, 1 verre à Champagne, 1 tasse à café avec soucoupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère.	
Forfait ménage	150 €
Remplacement matériel pour tout bénéficiaire	
Tasse à café, soucoupe, assiette plate, creuse et dessert	1,10 €
Verre ballon	0,60 €
Verre Champagne	1,00 €
Fourchette, couteau, grande et petite cuillère	1,00 €
Corbeille à pain	1,50 €
Carafe	5,50 €
Chaise	20 €
Table	150 €

Délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018

Fait le 20 décembre 2018

Le Maire

Annie RADUGET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Référence
2018/035

Objet de la délibération
TARIFS CIMETIERE 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
08/12/2018

Date d'affichage
08/12/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu les articles L.2223-1 jusqu'au L.2223-17, L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs funéraires, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2018 comme indiqué dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1er janvier 2019 les nouveaux tarifs mentionnés dans le document annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

26 DEC. 2018

PREFECTURE du CHER

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

Tarif des taxes funéraires du 1er janvier au 31 décembre 2019

Désignation	Prix
Concession pleine terre ou caveau 50 ans	150 €
Concession pleine terre ou caveau 30 ans	90 €
Concession pour 4 places pleine terre ou caveau 50 ans	300 €
Concession pour 4 places pleine terre ou caveau 30 ans	180 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 50 ans	375 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 30 ans	220 €
Renouvellement des concessions pleine terre ou caveau	Prix de la concession correspondante
Concession cavurne 50 ans (avec la cavurne)	650€
Concession cavurne 30 ans (avec la cavurne)	630 €
Renouvellement d'une concession cavurne 50 ans	50 €
Renouvellement d'une concession cavurne 30 ans	30 €
Répartition des cendres au jardin des souvenirs	0 €
Inhumation	0 €
Exhumation	0 €
Changement de nature d'une concession	0 €

Délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018

Fait le 20 décembre 2018

Le Maire

Annie RADUGET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Référence
2018/036

Objet de la délibération
DEPOT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
08/12/2018

Date d'affichage
08/12/2018

Vote
A la majorité Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les archives communales relèvent de la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée le 7 février 2017 par le directeur des Archives départementales du Cher,

CONSIDERANT les conclusions du compte-rendu qui propose le dépôt des archives (période avant guerre) aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune (période pré-citée)

- de charger Madame le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents et des signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 pour, 1 abstention) décide :

- **D'ACCEPTER** le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune (période pré-citée)

- **DE CHARGER** Madame le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents et des signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

2 6 DEC. 2018